

LA DIRECTION GENERALE DES HYDROCARBURES

La Direction Générale des Hydrocarbures est chargée :

- d'instruire les dossiers relatifs à l'attribution, au renouvellement, à la suspension au retrait ou à la rétrocession des permis et des autorisations exclusives d'exploitation ;

- de prendre toutes mesures nécessaires à la surveillance des travaux de prospection, de recherche, d'exploitation, de transport du pétrole et du gaz, de raffinage du brut et de distribution des produits pétroliers, ainsi que celles d'ordre administratif, technique, scientifique tendant à assurer, dans l'intérêt de l'Etat, le développement de la recherche pétrolière et gazière, la mise en valeur des gisements, la promotion et le développement des industries des hydrocarbures ;

- élaborer tous projets de textes ayant trait aux questions de sa compétence et de procéder à toutes enquêtes ou études concernant ;

- de proposer les programmes d'exploration, de forage ou de production, les plans et programmes à court, moyen et long terme pour les aspects technique et financier ;

- de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ;

- de contrôler le fonctionnement et de suivre l'activité des entreprises ou établissements exerçant dans le domaine de l'exploration, de l'exploitation, du transport, du raffinage, du stockage, de l'entreposage, de la distribution ou de la commercialisation des hydrocarbures ou des produits dérivés ;

- de participer à la négociation de tous contrat, convention ou accords en la matière et de suivre leur exécution ;

- d'étudier, de proposer et de mettre en œuvre toutes mesures permettant la conservation ou la valorisation des gisements ;

- de s'assurer que tous les opérateurs du secteur des hydrocarbures observent les lois et règlements en vigueur, les méthodes, les pratiques techniques et les consignes de sécurité dans les règles de l'art ;

- de centraliser les informations pétrolières et gazières

pour l'élaboration des programmes d'activités et de budgets ;

- de proposer les prix des hydrocarbures et des produits pétroliers :

- d'établir les états liquidatifs de la redevance minière proportionnelle ;

- d'appliquer la politique de stocks de sécurité du pétrole brut et de produit raffinés ;

- de susciter la création de sociétés et la prise des participations dans les sociétés nouvelles ou existantes ;

- d'appliquer la politique de commercialisation des hydrocarbures ou des produits dérivés ;

- d'élaborer les projets de contrats, conventions ou accords en matière d'hydrocarbures ou des produits dérivés ;

- de veiller à l'exécution de ces contrats, convention ou accords ;

- de tenir à jour la situation du marché pétrolier national ou international ;

- de gérer le patrimoine de l'Etat en matière d'hydrocarbures ;

- de délivrer aux sociétés les autorisations de franchise d'importation ou d'exportation de matériels de produits conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Hydrocarbures est assisté :

- de deux Directeurs Généraux Adjoints ;

- des Conseillers

- des Chargés d'Etudes.

La Direction Générale des Hydrocarbures

Comprend :

- la Direction de l'Exploration ;

- la Direction de l'Exploitation ;

- la Direction de Raffinage et de la Distribution ;

- la Direction des Participation et de la Commercialisation ;

- la Direction des Affaires Economiques, Juridiques et Fiscales ;

- la Direction de la Documentation ;

- le Service Informatique et des Statistiques.

LA DIRECTION DE L'EXPLORATION

La Direction de l'Exploration est chargée :

- de contrôler toutes les activités liées à l'exploration du pétrole, du gaz, des huiles lourdes, des sables d'asphalte ou des schistes bitumineux ;
- de s'assurer de la disponibilité de toutes les données géologiques et géophysiques permettant de maximiser les découvertes des hydrocarbures ;
- de veiller au respect, par les sociétés, des lois et règlements en vigueur et à l'utilisation, par ces dernières, des méthodes d'exploration ;
- de suivre la situation des permis et de proposer les mesures utiles ;
- de procéder à l'inspection des sites des opérations géologiques et géophysiques pour assurer que les sociétés observent les lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La Direction de l'Exploration comprend :

- le Service de la Géologie ;
- le Service de la Géophysique ;

Le Service de la Géologie est chargé :

- d'assurer l'expertise dans le domaine de la géologie ou du forage d'exploration ;
- d'évaluer et d'étudier les données géologiques fournies par les sociétés ;
- de préparer les études, cartes ou diagraphies nécessaires pour une meilleure définition des accumulations possibles des hydrocarbures ;
- de s'assurer que les opérations de forage se déroulent suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur ;
- de suivre la situation des permis d'exploration et de proposer les mesures utiles.

Le Service de la Géophysique est chargé :

- de proposer l'orientation et d'assurer l'expertise dans le domaine de la géophysique ;
- d'évaluer et d'étudier les données géophysiques fournies par les sociétés ;
- de veiller à la conformité du déroulement des activités de forage d'exploration.

LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION

La Direction de l'Exploitation est chargée :

- d'exercer un contrôle continu sur les activités de forage, d'exploitation et de production pétrolière, gazière, des huiles lourdes, des sables d'asphalte ou des schistes

bitumeux ;

- d'entreprendre des études de gisement et de géologie d'exploitation et celles sur tout type de transport ;
- de proposer les programmes de développement, les taux de protection, les méthodes de récupération ou les règles à observer pour les puits productifs ;
- d'assurer le suivi des programmes et de veiller au déroulement de l'exploitation suivant les règles de l'art ;
- d'évaluer les données sur les opérations de réinjection fournies par les sociétés ;
- d'exercer un contrôle continu sur l'activité de tout type de transport de brut ;
- de veiller au suivi des programmes de tout type de transport et de s'assurer que cette activité se déroule suivant les règles de l'art ;
- de procéder à l'inspection des sites d'exploitation et de s'assurer que les sociétés observent les lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La Direction de l'Exploitation comprend :

- le Service des Gisements ;
- le Service de la Production et du Transport ;
- le Service du Stockage et des Exportations.

Le Service des Gisements est chargé :

- d'examiner les programmes de développement des gisements pour assurer une récupération optimale du gaz, du pétrole, des huiles lourdes, des sables d'asphalte ou des schistes bitumineux ;
- de se prononcer sur les études de développements des gisements, sur l'optimisation de la récupération ou sur les programmes de production présentés par les sociétés ;
- de vérifier que ces études ou programmes sont conformes aux règles de l'art ;
- de préparer et de mettre à jour les prévisions de production à court, moyen et long terme ;
- de procéder à l'inspection des sites d'exploitation et de s'assurer que les sociétés observent les lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement ;
- de recommander les taux de récupération et les règles à observer pour les puits productifs ;
- de veiller à la conservation des gisements et à l'exploitation optimale des canalisations ;
- de vérifier le fonctionnement des équipements et de participer au calibrage des installations de mesure.

Le Service de la Production et du Transport est chargé :

- de surveiller et de contrôler les activités de production;

- de produire des statistiques sur les opérations de production ou d'injection, sur les données techniques et sur les coûts relatifs à ces activités ;
- de vérifier le fonctionnement des équipements et de participer au calibrage des installations de mesure ;
- d'étudier les propositions et les programmes présentés par les sociétés opératrices relatifs aux remises en production, au reconditionnement, à la stimulation ou à la fermeture des puits ;
- d'examiner et d'évaluer les renseignements et les études concernant les méthodes de production ou les opérations de réinjection s'y rapportant présentés par les sociétés ;
- de veiller à l'exploitation optimale des canalisations ;
- d'étudier et d'évaluer les projets sur la construction, la modification, l'extension ou le démantèlement des canalisations de transport d'hydrocarbures.

Le Service du Stockage et des Exportations est chargé :

- de vérifier tous chargements de navires, tous mouvements de pétrole brut ou de produits raffinés ainsi que le fonctionnement des équipements ;
- de participer au calibrage des installations de mesure ;
- d'organiser et de coordonner les activités opérationnelle ou administratives liées au stockage ou au chargement du pétrole brut ou des produits raffinés ;
- de suivre l'évolution des stocks de pétrole brut ou des produits raffinés dans les dépôts afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur ;
- d'établir les rapports sur chaque enlèvement.

LA DIRECTION DU RAFFINAGE ET DE LA DISTRIBUTION

La Direction du Raffinage et de la Distribution est chargée :

- de suivre l'activité et raffinage, de stockage, d'entreposage, de distribution et de transport d'hydrocarbures ou de produits pétroliers ;
- d'examiner tout projet d'installation se rapportant à ces activités ;
- de veiller à l'application des règles de sécurité et au respect de la réglementation en vigueur ;
- de préparer des hypothèses de planification pour le

raffinage, le stockage, l'entreposage, la distribution et le transport des hydrocarbures et des produits pétroliers ;

- de participer à la préparation des décisions en matière de fixation des prix des produits raffinés et des prix de cession du pétrole brut à la raffinerie nationale.

La Direction du Raffinage et de la Distribution comprend :

- le Service du Raffinage
- le Service de la Distribution.

Le Service du Raffinage est chargé :

- d'établir les données techniques et économiques sur le raffinage ;
- de définir les normes et de contrôler les produits issus du raffinage ou importés
- de participer à la réalisation de toutes les études sur le raffinage, à la définition et à la fixation des prix des produits pétroliers ;
- d'évaluer la demande par l'élaboration des prévisions, la collecte et l'exploitation des données statistiques ;
- de veiller à la sécurité des approvisionnements du marché national.

Le Service de la Distribution est chargé :

- d'instruire les dossiers d'autorisation de construire, d'exploiter ou de démanteler les dépôts d'hydrocarbures ;
- de diriger les réépreuves des bouteilles de gaz et les réépreuves hydrauliques des cuves, citernes ou réservoirs aux fins de décisions d'attribution, de retrait, de renouvellement ou de suspension des autorisations correspondantes ;
- de vérifier tous chargements de navires ou tous mouvements de produits raffinés ;
- d'organiser et de coordonner les activités opérationnelles ou administratives liées au stockage ou au chargement des produits raffinés ;
- d'établir les données techniques et économiques sur la distribution des produits pétroliers ;
- de participer à la réalisation de toutes les études sur la distribution ;
- de suivre l'évolution des stocks de produits raffinés dans les dépôts afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur ;
- de veiller à l'application de la réglementation relative aux stocks de sécurité.

LA DIRECTION DES PARTICIPATION ET DE LA COMMERCIALISATION

La Direction des Participation et la Commercialisation est chargé :

- de recommander les prises de participations de l'Etat dans les activités liées aux hydrocarbures ;
- de gérer en liaison avec les autres administrations compétentes, les parts de l'Etat dans les entreprises constituées dans le cadre de la provision pour investissements diversifiés, en abrégé PID, impliquées dans les produits dérivés ;
- de recommander, de proposer et de prendre part aux négociations des cessions partielles ou totales des participations de l'Etat ;
- de prendre en compte, de suivre et de vérifier les éléments constituant les prises de participations et, en cas de cession d'activité des sociétés, les matériels et les équipements revenant à l'Etat afin de prendre toutes mesures utiles ;
- procéder ou de faire procéder aux paiements liés aux participations ;
- de négocier et de commercialiser la part de brut revenant à l'Etat ;
- de suivre l'exécution des contrats de vente du pétrole brut et de s'assurer que toutes les procédures requises en matière de chargement ou d'exportation de pétrole brut sont observées ;
- d'analyser les données relatives aux prix du pétrole brut, à la situation du marché international et au cours des monnaies de référence.

La Direction des Participations et de La Commercialisation comprend :

- le Service des Participations ;
- le Service de la Commercialisation

Le Service des Participations est chargé :

- de suivre les participations de l'Etat dans l'activité des entreprises constituées dans le cadre de la provision pour l'investissements diversifiés impliquées dans les hydrocarbures ou les produits dérivés ;
- de participer à l'élaboration des prévisions de production, de suivi de coûts et des recettes issues des hydrocarbures et de suivre leurs réalisations ;
- d'examiner la rentabilité de tous projets de participation et d'en déterminer les coûts ;
- de s'assurer de l'exécution des engagements de l'Etat dans les participations, notamment les engagements financiers.

Le Service de la Commercialisation est chargé :

- de négocier et de commercialiser la part de brut revenant à l'Etat ;
- de suivre l'exécution des contrats de vente, conventions ou accords du pétrole brut des produits raffinés ou du gaz ;
- d'analyser les offres d'achats de brut, les données relatives à la situation du marché international et les cours des monnaies de référence ;
- de s'assurer que toutes les procédures requises en matière de chargement ou d'exportation de pétrole brut ou du gaz sont observées.

LA DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET FISCALES

La Direction des Affaires Economiques, Juridiques et Fiscales est chargée :

- de centraliser toutes informations relatives à l'élaboration de programmes d'activités ou de budgets des hydrocarbures ;
- d'instruire les dossiers relatifs à l'attribution, au renouvellement, à la suspension, au retrait ou à la rétrocession des permis ou des autorisations exclusives d'exploitation ;
- de suivre les développements de l'industrie pétrolière ou gazière nationale ou internationale et la fiscalité s'y rapportant ;
- de proposer les prix des hydrocarbures ou des produits raffinés ;
- de tenir à jour la situation du marché pétrolier national et international ;
- de procéder à l'analyse des prix ou de la demande et d'appliquer les politiques correspondantes ;
- d'analyser les tendances de l'offre ou de la demande des hydrocarbures ;
- d'élaborer les projets de textes relatifs à l'activité des hydrocarbures ;
- d'étudier et proposer toutes mesures en matière d'hydrocarbures ;
- de procéder aux vérifications des comptes des sociétés exerçant dans le domaine des hydrocarbures ;
- de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'hydrocarbures ;
- de participer à la négociation de tous contrats, conventions accords en matière d'hydrocarbures et de suivre leur exécution ;
- d'établir les états liquidatifs des redevances minières proportionnelles et ses redevances superficielles ;

- de délivrer aux sociétés, les autorisations de franchise d'importation ou d'exportation de matériels ou de produits définis par la réglementation en vigueur ;
- de collecter toutes les données économiques de l'industrie pétrolière ou gazière nationale ou internationale.

La Direction des Affaires Economiques, Juridiques et Fiscales comprend :

- le Service des Etudes Economiques et des Audits Financiers ;
- le Service Juridique et Fiscal.

Le Service des Etudes Economiques et des Audits Financiers est chargé :

- d'instruire les termes économiques et fiscaux liés au contrats, convention ou accords sur les hydrocarbures ou les produits raffinés ;
- de veiller au respect des termes et des conditions financiers ou économiques prévus par les contrats, conventions ou accords ;
- de procéder périodiquement aux vérifications des comptes des sociétés opératrices ;
- de s'assurer de l'application des systèmes comptables et du respect de la réglementation en vigueur ;
- de préparer et de suivre, pour toutes les sociétés opérant dans les hydrocarbures, les autorisations de franchise d'importation ou d'exportation de matériels ou produits définis par la réglementation en vigueur.

Le Service Juridique et Fiscale est chargé :

- d'instruire les dossiers relatifs à l'attribution, au renouvellement, à la suspension, à la rétrocession ou retrait des permis ou des autorisations exclusives d'exploitation ;
- de veiller au respect des termes et conditions Juridiques ou fiscaux prévus par les contrats, convention ou accords ;
- d'appliquer, en collaboration avec les autres services concernés de l'Administration, la fiscalité relative à la recherche ou à la l'exploitation des hydrocarbures ;
- de participer, pour le compte de la Direction Générale des Hydrocarbures, aux négociations des contrats, convention ou accords ;
- de préparer les états de recouvrement de la fiscalité, les états des redevances superficielles ou les états des droits miniers.

LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION

La Direction de la Documentation est chargée :

- de collecter et de gérer tous les documents techniques, économiques, financiers et statistiques, tant nationaux qu'internationaux, relatifs aux activités des hydrocarbures ;
- de rassembler et d'analyser, pour le compte de la direction générale, toute information relative à l'activité pétrolière nationale et internationale
- d'assurer la codification, le traitement, le classement et le stockage de toutes les données et informations provenant des sociétés du secteur des hydrocarbures ;

- de proposer et d'appliquer les politiques et les procédures de retrait des documents et informations stockés à la direction générale ;

- de fournir aux techniciens de la direction générale des hydrocarbures aux sociétés pétrolières qui en font la demande, les documents confidentiels nécessaires pour conduite de certaines études ou de certains travaux ;
- d'analyser les données et diffuser périodiquement un bulletins issus de la Direction Générale ;
- d'organiser, en collaboration avec la Direction de l'Exploration, les appels d'offres pour l'exploration des zones libres.

La Direction de la Documentation comprend :

- le Service de la Documentation Technique ;
- le Service de la Bandothèque de la Carothèque.

Le Service de la Documentation Technique est chargé :

- de collecter tout document technique du domaine des hydrocarbures ;
- d'assurer la codification, le traitement, le classement, le stockage de toutes les données et informations provenant des sociétés du domaine des hydrocarbures ;
- de mettre à jour et à la disposition des services, un recueil complet de documents de référence nécessaires à leur travaux ;
- d'examiner les données et de diffuser périodiquement, aux différents organes intéressés de la Direction Générale des hydrocarbures, les statistiques pétrolières, économiques ou scientifiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le Service de la Bandothèque et de la Carothèque est chargé :

- de gérer la bandothèque et la carothèque du Ministère ;
- de collecter, auprès des sociétés pétrolières, toutes les bandes magnétiques ou sismique et toutes les carottes provenant des opérations pétrolières ;
- de mettre, à la disposition des sociétés qui en font la demande, des copies de bandes et d'échantillonnages des carottes pour la poursuite de certaines études.

LE SERVICE INFORMATIQUE ET DES STATISTIQUES

Le Service Informatique et des Statistiques est chargé :

- d'évaluer les besoins en informatisation de l'ensemble de la Direction Générale ;
- d'étudier et de mettre en place les moyens en informatique en collaboration avec les services concernés ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures informatiques relatives aux domaines de compétence de la Direction Générale ;
- de suivre les opérations, les opérations de sélectionner et de maintenir en état les matériels informatiques, le réseau informatique et les logiciels ;
- de mettre en mémoire et à la disposition des utilisateurs des différents services toutes les données statistiques.